



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires  
financières**

Secrétariat général  
Sous-direction  
de l'expertise statutaire,  
de la masse salariale,  
des emplois  
et des rémunérations

Bureau des rémunérations

n° DAF-D2023-007106

Affaire suivie par :

Martin BROUSSE

Tél : 01 55 55 11 44

Mél : martin.brousse@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, le **- 9 NOV. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale et de la  
jeunesse

à

Mesdames et messieurs les recteurs de région  
académique

Mesdames et messieurs les recteurs  
d'académie

Messieurs les vice-recteurs

**Objet :** Revalorisation des taux et montants de certaines indemnités et primes attribuées aux personnels des établissements d'enseignement supérieur et indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

**Références :**

- Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
- Arrêté du 11 avril 2017 relatif à diverses primes attribuées à certains personnels des établissements d'enseignement supérieur

En application des dispositions du décret du 28 juin 2023 cité en référence, la valeur du point d'indice de la fonction publique est augmentée de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En conséquence, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5 907,34 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette augmentation emporte également, avec effet aux mêmes dates, la revalorisation des taux et des montants des indemnités et primes attribuées à certains personnels des établissements d'enseignement supérieur et indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

A cet effet, vous trouverez en annexe un tableau qui recense les nouveaux montants des indemnités concernées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
Pour la directrice des affaires financières empêchée,  
La chef de service adjointe à la directrice,

Emmanuelle WALRAET

CPI : DAF C1, DAF B, DGRH A1-2, bureau 2FCE2A - DGFIP

PJ : Annexe